

FORMULAIRE : DROIT D'INTERPELLATION EN CONSEIL MUNICIPAL



UNE QUESTION POUR VOTRE VILLE ?

Vous souhaitez interpellier les élus sur un sujet qui concerne la vie de la commune ?

Le droit d'interpellation vous permet de poser directement une question lors d'un Conseil municipal. Le jour de la séance, le citoyen à l'origine de la demande se déplace devant les élus pour poser directement sa question.

Avant de remplir le formulaire, assurez-vous que votre question est d'intérêt général et relève des compétences de la Ville. La demande doit être transmise au plus tard 7 jours francs avant la date du Conseil municipal concerné.

Vous pouvez effectuer votre demande en ligne ou à l'aide du formulaire papier.

RENSEIGNEMENTS

NOM : **PRÉNOM :**

TÉLÉPHONE : **EMAIL :**

ADRESSE :

.....
.....
.....

VOTRE QUESTION

.....
.....
.....
.....
.....
.....